

Protocole concernant les qualifications des professionnels de la santé publique, 2018

Division de la santé de la population et de la santé
publique
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

**Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 2018 ou au moment de
la date de publication**

Préambule

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée publie les Normes de santé publique de l'Ontario: exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation (les Normes) et vertu de l'article 7 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS), afin de préciser les programmes, aux services et à la obligations fournis par les conseils de santé.^{1,2} Les Normes définissent les attentes minimales liées aux programmes et services de santé publique. Les conseils de santé sont responsables de la mise en œuvre des Normes, y compris des protocoles et des lignes directrices dont il est fait mention dans les Normes. Les protocoles, des documents liés à des programmes et sujets précis indiquent comment les conseils de santé doivent mettre en œuvre les exigences particulières définies dans les Normes.

Objet

Le présent protocole a pour objet d'orienter les conseils de santé en ce qui concerne les qualifications exigées de la part de certains professionnels de la santé publique qu'ils emploient.

Le présent protocole ne vise pas toutes les catégories de professionnels de la santé publique que peuvent employer les conseils de santé. Ceux-ci peuvent avoir défini d'autres critères qui sont importants pour eux au moment de l'embauche de professionnels de la santé. Ces critères supplémentaires ne sont pas pris en considération dans le présent protocole.

Les qualifications des médecins-hygiénistes, des médecins-hygiénistes adjoints et des infirmières-hygiénistes sont précisées dans la loi et son règlement, et demeurent inchangées.

- Pour les qualifications des médecins-hygiénistes et des médecins-hygiénistes adjoints, se reporter à l'article 64 de la LPPS et à l'article 1 du Règlement 566 (Qualifications du personnel des conseils de santé) pris en application de la LPPS.
- Pour les qualifications des infirmières-hygiénistes, se reporter au paragraphe 71 (3) de la LPPS et à l'article 6 du Règlement 566 (Qualifications du personnel des conseils de santé) pris en application de la LPPS.

Normes applicables

Le présent section porte sur les normes et les exigences auxquelles ce protocole renvoie.

Exigence 4. Le conseil de santé doit avoir recours à des professionnels de la santé publique qualifiés conformément au *Protocole concernant les qualifications des professionnels de la santé publique, 2018* (ou la version en vigueur).

Rôles et responsabilités opérationnels

Dentiste

- 1) Le conseil de santé ne doit employer que des dentistes possédant la qualification suivante:
 - a) certificat d'inscription général ou de spécialité délivré par l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario.

Spécialiste en santé dentaire publique

- 2) Le conseil de santé ne doit employer que des spécialistes en santé dentaire publique possédant la qualification suivante:
 - a) certificat d'inscription de spécialité en santé dentaire publique délivré par l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario.

Hygiéniste dentaire

- 3) Le conseil de santé ne doit employer que des hygiénistes dentaires autorisées possédant la qualification suivante:
 - a) certificat d'inscription général ou de spécialité délivré par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.

Diététiste professionnel

- 4) Le conseil de santé ne doit employer que des diététistes professionnels possédant la qualification suivante:
 - a) certificat général d'inscription délivré par l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

Inspecteur de la santé publique

- 5) Le conseil de santé ne doit employer que des inspecteurs de la santé publique possédant l'une ou l'autre des qualifications suivantes:
 - a) certificat délivré par le Board of Certification of Public Health Inspectors de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique;
 - b) certificat délivré par l'Association canadienne de santé publique avant le 1^{er} jour de juillet 1979.

Références

1. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Normes de santé publique de l'Ontario: exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation, 2018. Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018. Accessible à l'adresse suivante: http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/default.aspx
2. *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, chap. H.7. Accessible à l'adresse suivante: <https://www.ontario.ca/laws/statute/15e07>

